

Programme de classification 2011 Sommaire des modifications

Modifications au Volet 2

Dans un premier temps, certains pointages ont été modifiés au Volet 2 du Programme de classification afin de mieux répondre aux préoccupations des différents intervenants :

Programme actuel (2008)	À l'été 2011
Ratio toilettes <ul style="list-style-type: none"> • 1 toilette/20 emplacements = 2 points • 1 toilette/15 emplacements = 5 points • 1 toilette/10 emplacements = 10 points 	Ratio toilettes <ul style="list-style-type: none"> • 1 toilette/25 emplacements = 2 points • 1 toilette/20 emplacements = 5 points • 1 toilette/15 emplacements = 10 points
Ratio douches <ul style="list-style-type: none"> • 1 douche/30 emplacements = 2 points • 1 douche/25 emplacements = 5 points • 1 douche/20 emplacements = 10 points 	Ratio douches <ul style="list-style-type: none"> • 1 douche/35 emplacements = 2 points • 1 douche/30 emplacements = 5 points • 1 douche/25 emplacements = 10 points
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un sèche-mains électrique = 2 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié
<ul style="list-style-type: none"> • Table à langer = 1 point 	<ul style="list-style-type: none"> • Table à langer = 2 points
<ul style="list-style-type: none"> • Salle de déshabillage avec siège fixe = 2 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de déshabillage avec siège fixe = 3 points
<ul style="list-style-type: none"> • Station de vidange mobile = 2 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié
<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des emplacements avec foyer = 2 points ¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié
<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des emplacements avec table à pique-nique = 2 points
<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des rues asphaltées = 5 points 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des rues asphaltées = 3 points
<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage (bacs bien identifiés) = 2 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage (bacs bien identifiés) = 4 points
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurant à proximité (1 km) = 10 points ² 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié
<ul style="list-style-type: none"> • Dépanneur à proximité (1 km) = 10 points ² 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié
<ul style="list-style-type: none"> • Propane à proximité = 2 points ² 	<ul style="list-style-type: none"> • Service non bonifié

¹ Puisque plusieurs municipalités commencent à réglementer les feux en plein air, il a été décidé de ne plus bonifier les campings qui offrent des foyers sur 100% de leurs emplacements afin de ne désavantager personne. Pour remplacer ce critère, il a été convenu de bonifier de deux points les campings qui offrent des tables à pique-nique sur 100% de leurs emplacements.

² Le Programme de classification vise à évaluer l'offre et la qualité des services et activités offerts sur le camping, il a donc été convenu de ne plus accorder de points bonis pour des services situés à l'extérieur des limites des campings. Cette décision a été prise car les exploitants n'ont aucun contrôle sur la qualité des services proposés par ces prestataires. De plus, dans certains cas, il devenait difficile d'évaluer si le service était bien à moins d'un (1) kilomètre de l'établissement ou s'il était en réalité situé un peu plus loin.

Modifications aux définitions

Les modifications relatives aux définitions, applicables à partir de la saison de classification 2011, visent à éviter les divergences d'interprétation au sujet des critères de classification. Ainsi, les critères ont été définis plus clairement afin d'en faciliter la compréhension par les exploitants et les standardiser avec d'autres organismes. Nous vous recommandons de prendre connaissance des définitions énumérées, tout particulièrement dans la section activités.

Nous portons votre attention sur trois modifications importantes.

Programme actuel (2008)	À l'été 2011
Station de vidange Station de vidange aménagée avec dalle de béton, affichage et arrosoir ou 100 % d'emplacements 3 services.	Station de vidange Station de vidange aménagée avec une dalle de béton (minimum 60.96 cm par 60.96 cm <u>ou</u> 2 pieds par 2 pieds) affichage et arrosoir ou 100 % d'emplacements trois services.
Eau potable (élément essentiel) L'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable, l'établissement perd 210 points.	Eau potable (élément essentiel) L'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable ou si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>sans</u> système de recyclage l'établissement perd 210 points. Si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>avec</u> un système de recyclage l'établissement perd 110 points. ³
Toilettes (élément essentiel) L'établissement de camping doit avoir au minimum un cabinet de toilettes sur le terrain.	Toilettes (élément essentiel) L'établissement de camping doit avoir au minimum un cabinet de toilettes sur le terrain (excluant les toilettes chimiques). En cas d'absence de toilettes d'eau courante, l'établissement ne peut accéder aux niveaux de classification 4 et 5 étoiles. ⁴

³ Cette mesure a été prise afin de s'arrimer avec la politique environnementale du Québec qui vise à ne pas favoriser la prolifération des bouteilles d'eau, source de pollution.

⁴ Dans le but de mieux répondre aux réalités des campings sauvages, il a été décidé d'accepter les toilettes sèches dans le *Programme de classification 2011*. Cependant, un établissement qui offre uniquement ce type de toilette ne pourra pas atteindre la classification 4 ou 5 étoiles puisque ce type d'installation ne correspond pas à l'image que les campeurs ont d'un établissement de cette catégorie.